

arrêté mis en ligne le 27 juin 2024

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

RUE FONNEUVE ANIMATIONS MUSICALES OBAB-JEUX BARJO-LE CARTEL-LE ZINC

Les vendredis 5,12 et 19 juillet 2024 et samedi 6 juillet 2024

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Julien SCHOUMACKER, gérant de l'établissement « **LE CARTEL** », « **RUBISCO** », situé 52 rue Fonneuve à Libourne, d'organiser des soirées musicales les vendredis 5,12 et 19 juillet 2024,

Vu la demande de Monsieur Benjamin ROLLAND, gérant de l'établissement « **LE ZINC AUTHENTIQUE** », « **SARL B-CED AUTHENTIQUE** », situé 42 rue Fonneuve à Libourne, d'organiser des soirées musicales les vendredis 5,12 et 19 juillet 2024,

Vu la demande de Monsieur Dominique ZAJKOWSKI, gérant de l'établissement « **Ô BAB** », « **SAS** », situé 64 rue Fonneuve à Libourne, d'organiser des soirées musicales les vendredis 5,6, 12 et 19 juillet 2024,

Vu la demande de Monsieur Romain LEBLEU, gérant de l'établissement « **JEUX BARJO** », « **SAS JBJ LIBOURNE** », situé 60 rue Fonneuve à Libourne, de participer aux soirées musicales les vendredis 5,6, 12 et 19 juillet 2024,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Julien SCHOUMACKER, gérant de l'établissement « **LE CARTEL** », « **RUBISCO** », situé 52 rue Fonneuve à Libourne, est autorisé à occuper le domaine public, rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Jules Simon et la rue des chais, pour l'organisation de plusieurs soirées musicales **les vendredis 5,12, et 19 juillet 2024 de 18h00 à 00h30 et samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à minuit, sur l'équivalent de 85m² dont 3 places de stationnement,**

Article 2. Monsieur Benjamin ROLLAND gérant de l'établissement « **LE ZINC AUTHENTIQUE** », « **SARL B-CED AUTHENTIQUE** », situé 42 rue Fonneuve, est autorisé à occuper le domaine public, rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Jules Simon et la rue des chais, pour l'organisation de plusieurs soirées musicales **les vendredis 5,12, et 19 juillet 2024 de 18h00 à 00h30 et samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à minuit.**

Article 3. Monsieur Dominique ZAJKOWSKI, gérant de l'établissement « Ô BAB », « SAS », situé 64 rue Fonneuve à Libourne, est autorisé à occuper le domaine public, rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Simon, pour l'organisation de plusieurs soirées musicales **les vendredis 5, 12, et 19 juillet 2024 de 18h00 à 00h30 et samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à minuit, sur l'équivalent de 30m² dont 2 places de stationnement.**

Article 4. Monsieur Romain LEBLEU, gérant de l'établissement « JEUX BARJO », « SAS JBJ LIBOURNE », situé 60 rue Fonneuve à Libourne, est autorisé à occuper le domaine public, rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Fonneuve et la rue Jules Simon, pour l'organisation de plusieurs soirées **les vendredis 5, 12, et 19 juillet 2024 de 18h00 à 00h30 et samedi 6 juillet 2024 de 18h00 à minuit, sur l'équivalent de 10m².**

Article 5. A ce titre et afin de dynamiser la rue, des animations seront organisées pour la manière suivante :

- **Vendredi 5 juillet 2024 :**
 - Initiation Salsa autorisée à proximité du commerce « LE CARTEL », « RUBISCO », de 19h00 à 20h30,
 - Groupe « Ô Loco » à proximité du commerce « Ô BAB », « SAS », de 21h00 à 00h30.
- **Samedi 6 juillet 2024 :**
 - Groupe « La Boitaclou » à proximité du commerce « Ô BAB », « SAS », de 19h00 à minuit.
- **Vendredi 12 juillet 2024 :**
 - Initiation Salsa autorisée à proximité du commerce « LE CARTEL », « RUBISCO », de 20h30 à 22h30,
 - Groupe « Ô Loco » à proximité du commerce « Ô BAB », « SAS », de 19h00 à 20h30 puis de 22h30 à 00h30.
- **Vendredi 19 juillet 2024 :**
 - DJ Set autorisé à proximité du commerce « LE CARTEL », « RUBISCO », de 20h00 à 22h30,
 - Groupe « Ô Loco » à proximité du commerce « Ô BAB », « SAS », de 19h00 à 20h00 puis de 22h30 à 00h30.

Article 6. **Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé aux animations :**

- **Les vendredis 5, 12 et 19 juillet 2024, et samedi 6 juillet 2024, rue Fonneuve de 16h00 à minuit chaque jour :**
 - Pour le commerce « Ô BAB », « SAS », sur 2 places de stationnement situées face au n° 66 et 68.
 - Pour le commerce « LE CARTEL », « RUBISCO sur 3 places de stationnement situées face au n° 44 et 48,
 - A proximité du commerce « JEUX BARJO », « SAS JBJ LIBOURNE », sur 2 places de stationnement situées face au n° 56 et 58.

Article 7. **La circulation des véhicules sera interdite au public excepté pour les véhicules de secours :**

- **Les vendredis 5, 12 et 19 juillet 2024, et samedi 6 juillet 2024, rue Fonneuve de 19h00 à 00h30 chaque jour :**
 - Rue Fonneuve, dans la portion comprise entre la rue Victor Hugo et la rue des Chais.

Article 8. Les gérants des commerces participants devront prendre toutes les mesures suivantes :

- Avertir l'ensemble des riverains et des commerçants de la rue Fonneuve, de l'organisation de ces soirées,
- Ils devront s'assurer plus particulièrement de la mise en place d'un dispositif de sécurité suffisant,
- S'assurer de la sécurité du public et de la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Ils seront entièrement responsables des dommages et dégradations éventuellement commis,
- Ils devront laisser un passage pour le public, sur le trottoir, au droit de leur commerce sur une largeur minimum de 1,40 m.

Article 9. **Les établissements participants seront assujettis à la redevance d'occupation du domaine public, selon les tarifs en vigueur.**

Article 10.

La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 11.

Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 12.

La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

27 JUIN 2024

Fait à Libourne, le

27 JUIN 2024



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

